

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 377

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« à l'exception faite des journées du 10 avril 2022, de la journée précédant et suivant le 10 avril 2022, du 24 avril, de la journée précédant et suivant le 24 avril, du 12 juin, de la journée précédant et suivant le 12 juin, du 19 juin 2022, de la journée précédant et suivant le 19 juin 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des élections à venir, cet amendement vise à supprimer les obstacles que constituent aujourd'hui de manger dans un restaurant, de prendre un train, un avion, en soit de toutes railleries, sanctions sociales et financières qui pousseraient les électeurs à taire leur voix lors des prochaines élections.